



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2021-2022

Séance plénière du vendredi 13 mai 2022

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR	4
COMMUNICATIONS	
• DÉPÔTS DE PROJETS DE DÉCRETS	4
• ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	4
• RAPPORT D'ACTIVITÉS	4
• QUESTIONS ÉCRITES	4
• ANNIVERSAIRE ROYAL	4
• NOTIFICATIONS	4

PRISE EN CONSIDÉRATION

- *PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DEMANDER UNE CONCERTATION ENTRE ENTITÉS FÉDÉRÉES EN VUE D'HARMONISER AU PLUS VITE LES RYTHMES ET CALENDRIERS SCOLAIRES* 4

INTERPELLATIONS

- *LES SOUPÇONS DE CORRUPTION D'UN FONCTIONNAIRE DU SERVICE PUBLIC FRANCOPHONE BRUXELLOIS (SPFB)*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....5
- *LE NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD EVRAS ET SUIVI COCOF*
de M. Jonathan de Patoul
à Mme Barbara Trachte, ministre en charge de la Famille
(Orateurs : M. Jonathan de Patoul, Mme Victoria Austraet, M. Ahmed Mouhssin, Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)6
- *UNE RÉFLEXION EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE SUR LES DÉMENCES NEUROLOGIQUES PRÉCOCES*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur, excusé)9
- *LE DRAME DE STEPY ET LA CONSOMMATION DE PROTOXYDE D'AZOTE À BRUXELLES*
de M. Jamal Ikazban
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur, excusé)9

QUESTIONS ORALES

- *LA PRÉVENTION DU CANCER DE LA PEAU*
de Mme Latifa Aït-Baala
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteure, excusée)9
- *LES INITIATIVES PRISES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR CONCOURIR À L’AFFIRMATION FRANCOPHONE DE BRUXELLES*
de M. Jonathan de Patoul
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....9
- *L'ÉTUDE DU CENTRE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE LA SANTÉ SUR L'IMPACT DE LA COVID-19*
de Mme Delphine Chabbert
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 10

- *LA PRÉVENTION DES ASSUÉTUDES : RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES DE LA 1^{ÈRE} LIGNE*
de Mme Delphine Chabbert
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 11
- *LA SATURATION DES SERVICES DE SANTÉ MENTALE AGRÉÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de Mme Delphine Chabbert
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 12
- *L'IMPACT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES SUR LES POPULATIONS ROMS*
de Mme Farida Tahar
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle
(Question orale reportée à la demande de l'auteure, excusée) 14

CLÔTURE 14

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION* 15
- *ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS* 16
- *ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE* 17

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h02.

*Mme Delphine Chabbert prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 1^{er} avril 2022 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Latifa Aït-Baala, Mme Margaux De Ré, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Joëlle Maison, M. Emin Ozkara, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar, M. Luc Vancauwenberge, ainsi que M. Rudi Vervoort, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 6 mai 2022, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 13 mai 2022.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Dépôts de projets de décret

Mme la présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé, sur le Bureau du Parlement, le projet de décret modifiant le décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale [doc. 81 (2021-2022) n° 1]. Ce projet est envoyé pour examen en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives du 17 mai 2022.

Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé, sur le Bureau du Parlement, le projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale [doc. 83 (2021-2022) n° 1]. Ce projet est envoyé pour examen en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé du 24 mai 2022.

Arrêtés de réallocation

Mme la présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois a fait parvenir trois arrêtés de réallocation au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés est annexée au présent compte rendu.

Rapports d'activités

Mme la présidente.- Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé m'a fait parvenir les rapports d'activités pour les années 2020 et 2021 [doc. 84 (2021-2022) n° 1 et doc. 85 (2021-2022) n° 1].

Ces documents vous seront adressés dans les meilleurs délais et seront prochainement examinés en commission plénière. Nous avons procédé de la même manière l'an dernier.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Dominique Dufourny à Mme Barbara Trachte ;
- Mme Françoise Schepmans à Mme Barbara Trachte et M. Rudi Vervoort ;
- Mme Latifa Aït-Baala à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort et M. Alain Maron ;
- M. Christophe De Beukelaer et M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou ;
- M. David Weytsman à M. Rudi Vervoort.

Anniversaire royal

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté le Roi Philippe à l'occasion de son anniversaire.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

PRISE EN CONSIDÉRATION

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DEMANDER
UNE CONCERTATION ENTRE ENTITÉS FÉDÉRÉES
EN VUE D'HARMONISER AU PLUS VITE LES RYTHMES
ET CALENDRIERS SCOLAIRES**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à demander une concertation entre entités fédérées en vue d'harmoniser au plus vite les rythmes et calendriers scolaires, déposée par Mme Françoise De Smedt, M. Youssef Handichi, M. Francis Dagrín, M. Petya Obolensky, Mme Elisa Groppi et M. Bruno Bauwens [doc. 82 (2021-2022) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LES SOUPÇONS DE CORRUPTION D'UN FONCTIONNAIRE DU SERVICE PUBLIC FRANCOPHONE BRUXELLOIS (SPFB)

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le 1^{er} avril dernier, nous apprenions dans la presse qu'un fonctionnaire du service public francophone bruxellois (SFPB) était soupçonné de corruption. Ce chargé de projets de rénovation et de construction pour la Commission communautaire française serait ainsi soupçonné par l'Office central pour la répression de la corruption d'avoir réclamé une somme d'argent à l'entreprise chargée des travaux d'extension de l'institut d'enseignement spécialisé Alexandre Herlin. L'avis de marché public européen concernant ce marché de travaux avait été publié lors de l'été 2021 et le contrat fut bien attribué à l'entreprise concernée quelques mois plus tard.

Une autre entreprise de travaux candidate à ce marché public, manifestement surprise par la réclamation de cette somme d'argent, s'en serait ouverte à la justice et une instruction aurait par la suite été lancée. Le bureau du fonctionnaire soupçonné, qui travaillait à la Commission communautaire française depuis 22 ans, fut perquisitionné le mercredi 30 mars par des agents de l'OCRC, et le fonctionnaire fut par la suite présenté à une juge d'instruction, qui décida de le remettre en liberté conditionnelle, avec imposition du port d'un bracelet électronique et versement d'une caution.

Deux collègues de ce fonctionnaire, ainsi que son chef de service, furent également entendus dans le cadre de l'instruction. L'administratrice générale de la Commission communautaire française a par ailleurs déclaré dans la presse qu'une procédure de licenciement était en cours, dans le respect des droits de la défense.

Elle a également souligné son étonnement, dans la mesure où le chantier de l'Institut Alexandre Herlin fut « extrêmement compliqué » et « suivi de très près » par l'administration, qui aurait réalisé beaucoup de contrôles.

Pourriez-vous confirmer que l'ensemble des informations reprises par la presse sont exactes, et apporter, le cas échéant, certains compléments d'informations ? Avez-vous pu obtenir davantage d'informations relatives au caractère avéré des faits reprochés à ce fonctionnaire du SPFB ?

Confirmez-vous que la Commission communautaire française a décidé de se constituer partie civile, comme l'a déclaré son administratrice générale ? Comment expliquez-vous que cette infraction grave, si elle est bien avérée, ait pu être commise malgré le suivi de ce dossier par l'ensemble de l'administration ?

Je m'interroge en outre sur le rôle joué dans ce dossier par le service transversal de contrôle interne de l'administration, à propos duquel je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises. Ce service avait été mis en place en 2018 à la

suite d'un rapport particulièrement accablant de la Cour des comptes. Il avait été renforcé en octobre 2020, et un travail de formation et de détermination des processus transversaux devait être réalisé l'année passée.

Pourriez-vous confirmer que ce service de contrôle interne de l'administration est désormais pleinement opérationnel ? Quelle implication a-t-il eu dans le contrôle de ce dossier ?

Un travail a-t-il par ailleurs été entamé afin de vérifier que ce type de pratique ne soit pas à déplorer dans d'autres dossiers ? Pourriez-vous détailler les mesures prises à cet égard ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme vous, je me permettrai de m'en tenir aux faits, dans la mesure où ils nous sont connus, et avec toutes les précautions nécessaires. J'ai d'ailleurs apprécié le fait que vos questions soient posées au conditionnel.

Une perquisition a effectivement été effectuée dans les locaux de la Commission communautaire française le 30 mars, et plus spécifiquement dans le bureau d'un architecte chargé de certains dossiers de marchés publics. Les enquêteurs ont demandé des informations relatives à un marché en particulier, qui leur ont évidemment été communiquées. Les deux supérieurs hiérarchiques de l'agent en cause ont, par ailleurs, répondu en toute transparence aux questions des enquêteurs.

Je peux vous confirmer que le marché public concerne des travaux et que celui-ci n'a pas encore été attribué, la phase d'examen des offres n'étant pas achevée. L'administration ne dispose pas, à ce stade, d'informations plus précises sur ce qui est reproché à son agent. Elle ne peut ni confirmer ni infirmer certaines informations parues dans la presse, dès lors qu'elle n'a pas encore accès au dossier.

Pour défendre les intérêts de la Commission communautaire française, nous avons autorisé l'administration à déposer une plainte avec constitution de partie civile devant la juge d'instruction, ce qu'elle a fait le 26 avril. Nous avons demandé de pouvoir consulter le dossier dans le but de disposer de plus amples précisions sur les faits reprochés à l'agent en cause.

En l'état actuel de nos informations, nous ne savons que de manière très générale ce qui est reproché à l'agent. Il s'agirait de corruption, mais sans détails sur la manière dont elle aurait eu lieu.

Il existe bien évidemment des procédures de contrôle interne, mais nous n'avons pas les mêmes pouvoirs ni les mêmes moyens qu'un juge d'instruction pour mettre à jour le comportement indélicat d'un agent. En outre, contrairement à la justice, la Commission communautaire française n'a jamais reçu de plainte d'un soumissionnaire relative à des irrégularités commises lors de l'attribution du marché en question.

Aussi, comme nous ne connaissons pas encore la réalité des infractions potentiellement commises, il n'est pas, à ce stade, possible pour l'administration d'identifier une éventuelle faille dans les procédures ou dans le suivi des procédures de passation des marchés publics. C'est bien pour y remédier que nous nous sommes constitués partie civile.

La cellule de contrôle interne n'a pas pour mission de contrôler toutes les procédures administratives de vérification, mais bien de s'assurer qu'elles existent et sont conformes. En effet, en vertu de l'article 74 du décret portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française du 24 avril 2014, le

contrôle interne est effectué par chaque service sur la base des procédures écrites. En l'occurrence, l'administration dispose d'une procédure spécifique permettant le contrôle interne pour les marchés publics de travaux.

Vu l'ampleur du marché dont question, la procédure a été doublée d'un contrôle externe, puisque l'analyse des offres et la rédaction du rapport d'attribution ont été confiées à un bureau d'études externe. Le rapport devait, en l'occurrence, encore faire l'objet d'une vérification interne, d'une validation par la hiérarchie et d'un contrôle juridique par un bureau spécialisé en marchés publics. Vous le constatez, le contrôle de ce type de marché est particulièrement précis et aigu.

Dans l'ignorance de la réalité des infractions potentiellement commises, il n'est pas encore possible, pour l'administration et la cellule de contrôle interne, de procéder à une réévaluation des procédures de contrôle existantes en vue de les améliorer, mais nous ne manquerons pas de le faire quand nous serons mieux informés.

Nous collaborons avec l'administration de manière proactive. Dans les jours qui ont immédiatement suivi les perquisitions, l'administration a notamment soumis tous les dossiers gérés par le fonctionnaire soupçonné à une évaluation approfondie, afin de vérifier si des éléments dans l'attribution ou dans l'exécution des marchés auraient pu ou pourraient être entachés d'irrégularités. Les résultats de ces examens et analyses, attendus dans les prochaines semaines, pourraient permettre d'orienter des actions supplémentaires de l'administration.

Je rappelle que le caractère des faits reprochés n'est pas avéré à ce jour. Jusqu'à ce que nous soyons mieux informés, il nous faut rester prudents face aux informations qui circulent à cet égard. Prudents, mais aussi transparents : quand nous aurons accès au dossier et que les éléments pourront être transmis, nous vous les communiquerons.

Comme vous, M. Van Goidsenhoven, et, je l'espère, comme l'ensemble du Parlement, nous sommes attachés à l'intégrité de l'administration. Je vous remercie de m'avoir permis d'aborder cette question publiquement. Je vous tiendrai informé de l'évolution de la procédure et vous fournirai en temps voulu de plus amples précisions sur ce qu'il s'est réellement passé, sur ce qui est reproché à l'agent et sur l'éventuelle procédure judiciaire qui sera engagée.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous faites montre de prudence, ce qui est compréhensible. À ce stade, vous n'avez pas accès au dossier, mais la Commission communautaire française s'est constituée partie civile.

Vous n'avez pas répondu à ma question complémentaire sur le contrôle interne de l'administration. Pourriez-vous me confirmer que ce service est opérationnel ? Il a été mis en place en 2018, renforcé en 2020 et un travail de formation devait encore être mené l'an dernier. Certes, le rapport entre ce dossier et le travail de ce service ne peut être établi, mais sa pleine opérationnalité serait une garantie supplémentaire de bonne gouvernance.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je ne suis pas en mesure de vous répondre pour l'instant. Je vous invite à me poser une nouvelle question sur ce point, afin que je puisse mettre à jour les éléments que je vous ai déjà communiqués. Avec l'accord de Mme la présidente, cette question pourrait être recevable et traitée lors de notre prochaine séance. Mes informations seront alors plus

complètes que celles que je pourrais obtenir en vitesse aujourd'hui.

Mme la présidente.- Ce point pourrait faire l'objet d'une question orale ou d'une question écrite. S'il s'agit d'une interpellation, le Bureau élargi décidera de son opportunité.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- C'est le contrôle interne qui en décidera, puisque ce point ne porte pas exactement sur le même sujet que votre interpellation d'aujourd'hui.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LE NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD EVRAS
ET SUIVI COCOF**

Interpellation de M. Jonathan de Patoul

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Famille**

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- En juillet 2012, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté l'inscription de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les missions de l'école. Depuis, son enseignement est obligatoire dans tous les établissements scolaires. Dans les faits, aujourd'hui, on est encore loin d'une généralisation de l'EVRAS. En Région bruxelloise, moins de 20 % des élèves y ont accès.

Pour le groupe DéFI, il est temps de développer une politique transversale et effective en matière d'EVRAS : c'est une question de santé publique et de prévention, mais c'est aussi permettre aux jeunes d'aujourd'hui d'être les citoyens responsables de demain en leur donnant toutes les clefs pour développer au mieux le lien à soi et aux autres, l'amitié, l'amour, la construction de son identité, la solidarité et, surtout, la bienveillance.

Longtemps limitée à la prévention des risques liés à la sexualité, l'EVRAS a évolué avec la société. Aucun titre ou formation officielle n'est requis pour donner des animations d'EVRAS. Au mieux, les personnes se forment sur le tas, dans des centres de planning familial ou certaines asbl. En outre, comme les formations sont données par des personnes extérieures, parfois bénévoles, il n'y a malheureusement pas assez d'animateurs pour répondre à la demande.

Par ailleurs, des cas de dérives existent. Ainsi, une asbl a été suspectée en 2016 et 2017 de propager un discours homophobe et antiavortement.

Un label a donc vu le jour, qui permet de reconnaître les associations aptes à dispenser un enseignement de qualité aux jeunes. Néanmoins, il me semble que ce label n'est pas obligatoire. L'asbl en question a encore fait de la sensibilisation auprès de 3.000 jeunes en 2018 et 2019. C'est interpellant, car chaque jeune est en droit d'obtenir une information complète, juste, critique, émancipatrice et non dogmatique.

Enfin, le budget que la Commission communautaire française consacre à l'EVRAS est de 750.000 euros. Nous savons tous que les temps budgétaires sont compliqués et que les enveloppes ne sont pas extensibles. Selon une recherche en économie de la santé, pour un maximum de couverture d'ici à 2025-2026, le montant devrait être compris entre 2,4 et 3 millions d'euros.

Pouvez-vous confirmer que les personnes qui assurent les animations au sein des établissements scolaires ne disposent pas de diplôme ou de formation professionnelle

spécifique ? Dans l'affirmative, sans demander de diplôme ni prodiguer de formation, comment vous assurez-vous de la qualité des interventions ?

La réforme de l'EVRAS en cours au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles tend-elle à prévoir une formation de base ?

L'EVRAS étant envisagée de manière transversale, des formations sont-elles proposées aux professeurs pour pouvoir faire face à des situations et questionnements de la part de leurs élèves ?

Dans quelle mesure les établissements scolaires peuvent-ils choisir les thèmes des ateliers ? Qu'en est-il des établissements qui ne respectent pas l'obligation de dispenser des animations EVRAS ?

Combien d'animations ont été dispensées en 2021 ? Combien d'élèves ont pu en bénéficier la même année ?

Mme Victoria Austraet (indépendante).- L'EVRAS est d'une importance cruciale, tant sur le plan de la santé que de l'acceptation de soi et de l'émancipation des femmes.

Une société civilisée est une société dans laquelle les femmes ont, notamment, pleinement accès à l'éducation et jouissent de la pleine maîtrise de leur corps, en ce compris de leur reproduction. Il s'agit donc potentiellement d'un des meilleurs moyens d'atteindre une réelle égalité entre les hommes et les femmes dans la société de demain.

Il s'agit aussi de construire une société plus sécurisante pour les personnes qui ne sont pas cisgenres ou hétérosexuelles.

Tout cela vient de l'éducation. Malheureusement, nous ne pouvons pas toujours trop en attendre de l'école ou des parents, d'où l'indéniable nécessité de l'EVRAS.

Depuis 2012, l'EVRAS fait partie de l'enseignement obligatoire. Or, en 2022, moins de 20 % des élèves auraient bénéficié d'au moins une animation d'EVRAS au cours de leur scolarité. L'un des freins est la réticence des écoles ou des parents à voir leurs élèves ou enfants bénéficier de cette éducation et de ces informations.

Tant que ces cours ne sont pas dispensés dans tous les établissements, la liberté laissée aux écoles creuse inévitablement encore davantage les inégalités. Les attentes et les obstacles sont nombreux, dont le budget nécessaire – pour lequel nous connaissons déjà l'effort consenti par la Commission communautaire française –, le protocole d'accord, la labellisation des opérateurs ou encore le référentiel sur le contenu.

Pouvez-vous nous donner des informations sur la révision du protocole d'accord ? Pouvez-vous faire le point sur la labellisation des opérateurs ? Où en est le référentiel sur le contenu ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Il me semble important de rappeler le travail réalisé sous la présente législature dans le cadre de l'EVRAS, avec une augmentation très nette des moyens et la réalisation d'une étude à l'initiative de la Commission communautaire française. À ce propos, nous pouvons regretter que les autres acteurs n'y aient pas participé, car nous aurions alors disposé d'une vue d'ensemble de la situation.

La présentation qui a été faite nous a permis de constater qu'il fallait dégager plus de moyens et en identifier la source. Elle a également recensé trois modèles (minimal, intermédiaire et idéal), pour un budget annuel de l'ordre de 2 à 3 millions d'euros. À l'heure actuelle, la Commission communautaire française intervient pour plus d'un million

d'euros. Mme De Ré a interrogé à ce sujet plusieurs ministres de la Communauté française, car les acteurs sont nombreux. Il en ressort qu'au total, ces 3 millions d'euros ne sont pas atteints.

Puisque l'EVRAS a été rendue obligatoire au sein de notre enseignement, il faut y mettre les moyens. Dans le cadre du protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, la répartition du financement doit être discutée. Or, au stade actuel, le protocole d'accord est muet sur ce point.

Où en sont les discussions avec la Communauté française sur les moyens qu'elle est prête à investir pour assumer la responsabilité qui est la sienne depuis 2012 ?

Mme Delphine Chabbert (PS).- Cette interpellation nous permet de faire le point sur ce sujet qui soulève de vifs débats dans les autres institutions, car il est question d'un protocole d'accord qui liera plusieurs institutions, dont la Commission communautaire française.

Bien que la thématique relève de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le financement est, en tout état de cause, assumé par les Régions, puisqu'il s'agit d'une politique de santé, matière qui a été régionalisée. Même si ces actions sont menées dans les écoles, elles ne sont pas financées par le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacré aux écoles.

Quel est le suivi mis en place pour les stratégies concertées ? On constate une forte mobilisation des asbl et autres acteurs de terrain dans le cadre de ce dossier et je sais que vous travaillez sur la base de leur expertise. Quel est donc le lien avec votre cabinet ?

En outre, que pensez-vous du fait que ce protocole d'accord liant la Région wallonne, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles ait été étendu à d'autres ministres (égalité des chances, jeunesse) ?

La proposition des stratégies concertées, que vous soutenez, vise à créer un label qui permette de vérifier que les acteurs des animations EVRAS, qu'il s'agisse de centres de planning familial ou d'asbl, respectent un certain cahier des charges, un référentiel, etc. Or, il existe déjà un label « EVRAS en jeunesse ». Êtes-vous favorable à une fusion des deux labels ou à l'existence de deux labels différents ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je me réjouis de la présence du service d'inspection de l'administration de la Commission communautaire française à notre séance, car le Parlement est un partenaire de l'action du Collège et de l'administration. C'eût été dommage que vous n'ayez suivi que la première interpellation qui, certes, était une interpellation de contrôle. Mais nous discutons aussi des politiques de la Commission communautaire française, de manière constructive et au bénéfice des Bruxelloises et Bruxellois.

Concernant les formations des animateurs en EVRAS, nous poursuivons un objectif commun. Dans le cadre de nos compétences, les efforts et moyens de la Commission communautaire française et de la Communauté française sont joints par le biais de cet accord. Ces moyens restent toutefois limités, et c'est pour les utiliser au mieux en vue d'atteindre la généralisation de l'EVRAS que nous avons lancé une étude en économie de la santé.

La Commission communautaire française s'investit, même un peu au-delà de ses moyens, et discute ouvertement et de façon constructive avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour en revenir aux formations, je ne peux vous parler que du personnel des centres de planning familial. En effet, les autres opérateurs de l'EVRAS, comme les organisations de jeunesse ou les centres PMS, relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tout se passe bien. Le but est maintenant d'aboutir à cette généralisation.

Le personnel des centres de planning familial chargé des animations d'EVRAS est diplômé et a reçu une formation spécifique et adéquate. Les centres de planning familial ont l'obligation d'organiser la formation continue des membres de leur personnel. Chacun peut prendre connaissance des intitulés des formations et des organismes formateurs. Ces informations sont transmises annuellement à l'administration pour vérification. Pour davantage de précisions, je vous suggère de cliquer sur l'onglet « formation » du site de la Fédération laïque de centres de planning familial. Ces formations dispensées par cette fédération sont obligatoires pour tous les animateurs. Elles sont donc immunisées contre les dérives que l'on a connues et auxquelles vous avez fait allusion.

L'EVRAS fait évidemment partie des référentiels de la formation des enseignants, mais je ne suis pas en mesure de répondre à votre question sur ces formations initiales ou continuées puisque celles-ci relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne le choix des thématiques opéré par les établissements scolaires, la méthodologie d'intervention suivie par les centres consiste toujours à partir des besoins, attentes, questions et intérêts des élèves, qu'ils soient individuels ou collectifs, et non de leur imposer des discours formatés qui risqueraient de ne pas y répondre. Néanmoins, il peut arriver qu'une direction d'école, en concertation avec l'équipe d'animation, demande à un centre de planning familial d'intervenir sur un thème précis auquel elle est confrontée.

Par ailleurs, grâce au soutien de la Commission communautaire française, le groupe définissant les stratégies concertées en EVRAS, après plusieurs années de travail, a publié un guide des contenus qui offre aux animateurs et à tout opérateur de terrain réalisant des animations des lignes directrices relatives aux contenus EVRAS en fonction du développement psychoaffectif des enfants. Ce guide sera hébergé d'ici peu sur le site de la Commission communautaire française, qui est très heureuse d'y avoir contribué. Au-delà de notre action dans les écoles, cette démarche se veut en effet davantage pérenne et générale.

Les établissements qui ne respectent pas leur obligation d'organiser des ateliers d'EVRAS représentent effectivement un sujet de préoccupation puisque le décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement est très vague à cet égard. Il prévoit que l'EVRAS soit obligatoire dans toutes les écoles dès la maternelle. Chaque direction éducative doit mettre en place un projet et des actions dans ce cadre.

À nouveau, concernant la mise en œuvre de cette obligation, nous travaillons en étroite collaboration avec la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles Caroline Désir afin que chaque école puisse offrir à ses élèves des animations de qualité réalisées par des professionnels.

Quelque 3.542 heures d'animation ont été données à 9.001 élèves en 2021. Les années 2020 et 2021 ont été particulières à cet égard, l'accès aux écoles étant peu aisé, d'autant que ces animations sont données par des

personnes externes. Ces années doivent donc être mises entre parenthèse dans les statistiques globales.

En 2022, le budget est effectivement de 900.000 euros. En 2019, il s'élevait à 570.000 euros ; par conséquent, il a presque doublé. Cela a permis d'augmenter de 20 % les subventions octroyées aux 27 centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française pour développer et pérenniser les animations d'EVRAS dans les écoles et tendre vers le modèle intermédiaire, que vous avez pu découvrir lors de la présentation de l'étude de l'ULB.

Cette étude part du postulat que les centres de planning familial réalisent 70 % des animations d'EVRAS dans les écoles et que 30 % sont pris en charge par le centre bruxellois de promotion de la santé, les centres PMS et les organisations de jeunesse. Si l'on se réfère à une répartition budgétaire sur la base de cette clé, les budgets nécessaires pour ce modèle intermédiaire sont atteints en 2021 et 2022.

Je vous enverrai le rapport avec les chiffres et leur ventilation. Quand vous les utilisez, rappelez-vous qu'il s'agit d'années particulières. Pour ce qui concerne les écoles de la Commission communautaire française, plus de 110 élèves de l'Institut Redouté-Peiffer ont assisté à des animations d'EVRAS. Le centre de planning familial Aimer à l'ULB, quant à lui, a animé les classes de première, deuxième et quatrième années secondaires à l'Institut Émile Gryzon. L'augmentation du budget en 2021 a permis d'offrir quatre heures d'animations d'EVRAS aux treize classes de quatrième année.

Enfin, nous sommes en train de finaliser l'accord de coopération relatif à l'EVRAS avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Un accord est également en préparation sur la question du label et nous travaillons à ce que le Service général de l'inspection puisse contrôler si les responsables d'établissements ont bel et bien permis à des animateurs externes de réaliser leurs animations.

Dans ce dossier, nous avançons donc bien sur ces nécessaires collaborations intrafrancophones.

Nous en reparlerons lorsque cet accord de coopération sera conclu. Nous serons alors mieux à même de déterminer comment les efforts des uns et des autres s'imbriquent pour aboutir à une généralisation de qualité, à des animations dispensées par des professionnels de l'écoute, au départ des besoins des jeunes et non d'idées préconçues sur le sujet.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Nous poursuivons un objectif commun. J'insiste sur la nécessité de collaborer et de se coordonner avec les autres acteurs, même si le débat qui nous anime ici reste dans le champ des compétences de la Commission communautaire française.

Reconnaissons que des efforts sont consentis. Certains diront qu'on pourrait faire encore mieux et il est vrai que nous devons continuer à chercher des pistes d'amélioration. Cependant, je me réjouis de constater que la thématique est prise au sérieux. Je vous avoue que j'avais été interloqué par un article du magazine Médor, qui faisait état de la situation toujours préoccupante en la matière.

Enfin, je vous interroge souvent sur la prévention, généralement par rapport à l'alimentation. L'EVRAS constitue une autre forme de prévention, à l'égard de la construction de notre jeunesse. Il est important que notre jeunesse puisse se construire et s'épanouir pour développer, demain, un monde plus durable et apaisé. Je sais que la prévention est difficile à mettre en place, car on

n'en voit pas toujours les résultats malgré les investissements réalisés. Pourtant, il en va du bien-être des populations et de la bonne santé économique. La prévention est positive à tout point de vue. Je vous encourage donc à persévérer dans cette voie-là et je vous soutiendrai toujours dans ce combat.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

UNE RÉFLEXION EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE SUR LES DÉMENCES NEUROLOGIQUES PRÉCOCES

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- M. Ikazban étant absent, son interpellation est reportée à une prochaine réunion.

LE DRAME DE STREPY ET LA CONSOMMATION DE PROTOXYDE D'AZOTE À BRUXELLES

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- M. Ikazban étant absent, son interpellation est reportée à une prochaine réunion.

QUESTIONS ORALES

LA PRÉVENTION AU CANCER DE LA PEAU

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme la présidente.- Mme Latifa Aït Baala a demandé de transformer sa question orale en question écrite.

LES INITIATIVES PRISES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR CONCOURIR À L’AFFIRMATION FRANCOPHONE DE BRUXELLES

Question orale de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Apparemment, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et ses organes font preuve d'un activisme tout particulier dans leur politique d'information et de communication aux dix-neuf communes de la Région bruxelloise. C'est leur droit et ils auraient tort de s'en priver.

Toutefois, il ne faudrait pas que cet activisme éclipse les initiatives et actions menées par la Commission communautaire française, et donne ainsi du grain à moudre à certains qui se plaisent à marteler que les francophones sont moins dynamiques, voire timorés, et cela, dans une Région qui compte pas moins de 900.000 francophones pour une population totale légèrement supérieure à 1,2 million.

Si ces deux dernières années ont été un peu chamboulées, il me paraît important d'aborder la question du dynamisme et de la place de l'affirmation francophone dans Bruxelles. Vous vous souviendrez sans doute de notre prise de position sur la nécessité de maintenir, au-delà d'un marketing urbain faisant la part belle à l'anglais, l'usage du

français dans les événements organisés par la Région bruxelloise. La réalité bruxelloise impose que les francophones soient tenus au courant, par différents canaux, des activités (concours, expositions, appels à projets...) et des politiques menées par la Commission communautaire française.

Quelles initiatives la Commission communautaire française a-t-elle lancées pour inviter les communes bruxelloises à concourir activement à l'affirmation francophone de la Région bruxelloise ?

Ces initiatives ont-elles été évaluées ? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats ? Des carences ont-elles été constatées ? Dans l'affirmative, qu'est-il prévu pour y remédier ?

Existe-t-il un plan de communication visant à promouvoir les actions de la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, quelles sont les dispositions prévues pour toucher un maximum de Bruxellois à travers les initiatives de la Commission communautaire française, par quels canaux et avec quels résultats ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La promotion du français, en tant que compétence, relève directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ma réponse ne sera donc que partielle dès lors que l'action de la Commission communautaire française ne fait que compléter celle de l'autorité compétente au premier chef.

La Commission communautaire française collabore avec les communes, dans le cadre de la cohésion sociale, à l'organisation des cours de français et des bibliothèques communales. Par ailleurs, sa collaboration avec les communes bruxelloises s'est également organisée dans le cadre des deux crises. Toutefois, la Commission communautaire française ne prend pas d'initiatives visant spécifiquement à affirmer une présence francophone au sein des communes de la Région de Bruxelles-Capitale. En revanche, elle promeut la langue française de manière transversale au travers de six axes principaux :

- en tant que pouvoir organisateur de neuf écoles francophones ;
- la promotion de la littérature et du livre, à propos de laquelle je vous invite à interroger mon homologue ;
- la promotion de la lecture publique ;
- le financement des deux asbl liées à la Commission communautaire française que sont la Maison de la francité et CSC Éditions. Parmi les nombreuses activités organisées par ces dernières, certaines promeuvent directement la langue française auprès des jeunes de manière ludique à travers, notamment, les joutes verbales qui ont eu notre Parlement pour décor ;
- la collaboration avec l'Alliance française ;
- l'apprentissage du français par le biais des cours de français langue étrangère et d'alphabétisation destinés à des publics spécifiques.

Je ne peux que vous encourager à approfondir ces différents axes en interrogeant mes homologues compétents en ces matières.

Il existe peu d'indicateurs chiffrés permettant d'évaluer les actions menées pour promouvoir la langue française, qui visent souvent à soutenir et dynamiser un écosystème existant.

L'apprentissage de la langue permet non seulement de s'ouvrir à une culture, mais également à un ensemble de services. Il me semble nécessaire d'insister sur les

prérequis auxquels nous participons, comme le français langue étrangère, les écoles et d'autres opérations que je viens de citer.

La promotion des actions de la Commission communautaire française par le biais d'un plan de communication constitue l'un des objectifs du plan stratégique de l'administration. Des études quantitatives et qualitatives sont réalisées pour évaluer la notoriété des actions de chacune des directions de l'administration depuis 2020.

De telles enquêtes ont également pour but d'estimer le degré de satisfaction des Bruxellois. Plusieurs actions qui découlent des enseignements de ce travail sont en cours de réalisation, telles que l'actualisation, la modernisation, la diversification et l'amélioration de l'accessibilité de nos canaux de communication.

Pour obtenir de plus amples informations sur les activités de la Commission communautaire française, je vous invite à consulter le rapport d'activité 2020, en attendant la nouvelle édition de 2021.

Pour chacun des axes que j'ai cités, je vous invite à vous adresser à mes homologues.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Selon moi, vous pourriez vous appuyer davantage sur le dynamisme des communes pour relever le défi qu'est la promotion du caractère francophone de Bruxelles. Notre langue constitue une richesse, et se battre pour la valorisation du français, c'est combattre le risque d'appauvrissement culturel qui menace la Région bruxelloise. Je vous invite donc à rechercher toutes les possibilités d'amélioration dans ce domaine.

On recense environ 7.000 langues dans le monde, et on estime qu'il n'en restera plus que 3.000 à la fin du siècle. Un véritable drame culturel se joue donc à l'échelle de l'humanité et je pense que nous pouvons contribuer à inverser la tendance en Région bruxelloise.

**L'ÉTUDE DU CENTRE BRUXELLOIS DE PROMOTION
DE LA SANTÉ SUR L'IMPACT DE LA COVID-19**

Question orale de Mme Delphine Chabbert

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Delphine Chabbert (PS).- Le Centre bruxellois de promotion de la santé a publié une étude portant sur l'impact de la crise de la Covid-19 sur les services médicosociaux de première ligne.

La crise sanitaire a renforcé les inégalités, surtout au détriment des personnes les plus vulnérables, et détérioré les conditions de vie des usagers des services de première ligne en santé mentale.

De manière plus globale, nous avons été confrontés à une multiplication des violences conjugales et intrafamiliales, mais aussi à une explosion des inégalités sociales touchant essentiellement les femmes, les jeunes désaffiliés socialement ou scolairement, les personnes âgées isolées, les sans-abri et les sans-papiers.

Cette situation a inévitablement des conséquences sur la santé. L'absence de surveillance et de bilan de santé, l'arrêt des dépistages, un moindre suivi des patients atteints de maladies chroniques, le report de soins ou le non-recours à ceux-ci en raison des multiples confinements posent de gros problèmes.

Le rapport du centre bruxellois de promotion de la santé préconise, à l'égard des jeunes des quartiers précarisés, de « prévoir des assouplissements pour les services ambulatoires d'aide à la jeunesse actifs dans les milieux de vie, et ainsi pallier le manque d'accès aux espaces de lien ». Cette recommandation a-t-elle fait l'objet d'une réflexion au sein de votre Gouvernement ?

Le rapport pointe également la détérioration de la santé mentale. En commission plénière, cette année, votre Gouvernement a déclaré : « Le projet de prévention de la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale invite, par le biais d'affiches et de communications sur les réseaux, les jeunes et les familles à normaliser une série de questions potentiellement vectrices de mal-être, afin qu'elles puissent être abordées sans crainte avec des professionnels ou des pairs. ».

Disposez-vous d'une évaluation de cette campagne ? Quels critères permettent d'en évaluer les impacts sur le terrain et la réalisation des objectifs, notamment pour les publics vulnérables que j'ai cités ?

Pouvez-vous dresser le bilan des actions préventives lancées depuis le début de l'apparition de la Covid-19, plus particulièrement dans les communes les plus concernées par l'éloignement des populations des premières lignes de soins et d'action sociale ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Nous espérons que le pire de la crise est derrière nous. Toutefois, nous savons que les conséquences de la pandémie sont encore bien présentes, en particulier sur le plan social et celui de la santé.

Votre première question porte sur les services ambulatoires d'aide à la jeunesse actifs dans les milieux de vie. Aurions-nous dû prendre des mesures spécifiques pour les publics vulnérables ? Il est évident que les jeunes ont été fortement touchés par la crise. Cependant, il faut rappeler le contexte : nous avons appris au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie et il était difficile de bien mesurer les risques pour certains groupes de population. En outre, nous ignorions combien de temps la pandémie durerait. Par ailleurs, il a été démontré que l'épidémie circulait très activement et avant tout parmi les jeunes avant de remonter jusqu'aux familles et d'affecter ensuite les personnes vulnérables.

Quoi qu'il en soit, l'équilibre entre conséquences sociales, effets sur la santé mentale et incidences sur le plan sanitaire a toujours été au cœur de nos réflexions et de nos préoccupations. Il le restera d'ailleurs dans les prochaines phases de la pandémie. Nous veillerons également à l'inscrire dans les futurs plans d'urgence de la Région.

Par ailleurs, cette recommandation a fait l'objet d'une réflexion avec les secteurs et s'est notamment traduite par la production d'outils et de dispositifs qui favorisent les interventions auprès des publics cibles en grande difficulté, comme certains jeunes. Des associations actives dans le milieu festif, telles que Modus Vivendi, la Plateforme prévention sida et Exaequo, ont analysé l'incidence de la crise sur leurs publics à travers des groupes de discussion et des entretiens. Elles ont notamment élaboré des outils et des dispositifs favorisant l'accompagnement de ces mêmes publics.

S'agissant du projet de prévention de la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale, qui invitait les jeunes et les familles à normaliser une série de questions potentiellement vectrices de mal-être, l'administration ne dispose pas encore du rapport d'évaluation pour 2021. En

effet, les services ambulatoires et les organes de coordination doivent remettre leur rapport d'activité pour le 30 juin 2022. Nous pouvons toutefois déjà fournir les éléments suivants :

- neuf affiches ont été créées et apposées sur 400 supports d'affichage à Bruxelles, dont certaines sont encore en place ;
- la campagne a également été diffusée sur Facebook et sur le site internet de la Ligue, où elle est toujours accessible. Le code QR présent sur les affiches permet en outre d'accéder à une page spécifique du site de la Ligue où sont reprises de multiples ressources associatives bruxelloises ;
- les affiches sont disponibles aux formats papier et électronique, diffusées sur les réseaux sociaux, placardées en rue et envoyées par la poste. Nous avons bénéficié de l'appui d'une compagnie d'affichage disposant de centaines de supports de promotion des activités culturelles à Bruxelles.

Dans le cadre des stratégies concertées relatives à la Covid-19 en lien avec la promotion de la santé, des concertations ont été organisées avec les acteurs inscrits dans les démarches communautaires en santé en vue de cartographier les actions menées, d'analyser la manière dont la crise a été vécue par les différents publics et de dégager de nouvelles pistes.

Un projet destiné aux jeunes, particulièrement touchés par la crise, a été soutenu. Il a été coconstruit avec les jeunes eux-mêmes, notamment par le biais du service d'aide en milieu ouvert Promo Jeunes. Plusieurs diagnostics ont été établis pour inventorier les besoins et les difficultés des acteurs, ainsi que les pistes à dégager pour les aider à mieux répondre aux besoins des usagers.

Des structures comme les asbl Culture&Santé et Question Santé ont conçu des outils spécifiques pour les jeunes.

Le centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS) a été chargé de réaliser un diagnostic de l'impact de la Covid-19 sur les services médico-sociaux de première ligne. Il s'agissait de rassembler les informations recueillies par les professionnels de ces services sur les besoins des usagers, de dresser le portrait des besoins et des pratiques de ces professionnels en lien avec l'épidémie et d'identifier les leçons dans le secteur social-santé.

Ce diagnostic a rassemblé trente entretiens menés dans quinze communes auprès de vingt-deux institutions. La Fédération bruxelloise de promotion de la santé a, dans un premier temps, réalisé un relevé de propositions dans le cadre des actions de démarches communautaires, expliquant en quoi ce type de stratégie pouvait répondre à des besoins des populations en temps de crise.

En termes budgétaires, la ventilation est la suivante :

- un premier arrêté a accordé une subvention de 105.000 euros à onze opérateurs désignés dans le secteur de la promotion de la santé. Cette subvention était destinée à couvrir certains frais liés à la crise sanitaire ;
- pour l'année 2020, un arrêté de stratégies concertées a accordé une subvention de près de 400.000 euros à huit opérateurs pour la prévention et la réduction des risques de propagation de la Covid-19 ;
- trois arrêtés distincts ont attribué des subventions au CBPS, à Cultures & Santé et à Promo Jeunes, pour un

montant total de 113.000 euros. Ces subventions ont été adoptées sur les allocations de base de la mission 30 ;

- enfin, des arrêtés de type initiatives ont été adoptés en 2020 pour subventionner des projets liés à la Covid-19 – un arrêté relatif au soutien matériel, des subventions pour Cultures & Santé et Question santé et deux arrêtés pour des projets de traçage –, pour un total de 115.000 euros.

Je vous transmettrai le détail de ces informations et, si vous souhaitez encore plus de précisions, je vous propose de m'adresser une question écrite et je vous transmettrai les tableaux.

Mme Delphine Chabbert (PS). - Je vous poserai donc une question écrite si je veux obtenir plus de détails.

Cette crise doit être l'occasion d'insister sur des notions essentielles de santé communautaire, telles que la prévention et la promotion de la santé. Vous nous avez exposé les projets soutenus et cela me paraît véritablement important. Je pense aussi aux différentes actions hors les murs (*outreach*) dans les milieux de vie. Cette crise nous aura appris à cesser d'attendre que les gens viennent d'eux-mêmes à la première ligne.

**LA PRÉVENTION DES ASSUÉTUDES : RENFORCEMENT
DES COMPÉTENCES DE LA 1^{ÈRE} LIGNE**

Question orale de Mme Delphine Chabbert

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Delphine Chabbert (PS). - Le site du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique développe un volet sur la prévention des assuétudes. Il insiste notamment sur un renforcement des compétences des acteurs de la première ligne.

De nombreux professionnels, tels que les assistants sociaux, les infirmiers et les psychologues sont en contact régulier avec des publics susceptibles de développer des comportements à risque en matière d'assuétudes. Souvent, ces professionnels de la première ligne créent un lien de confiance, qui peut aider ces personnes à adopter des comportements réduisant les risques, plus favorables à leur bien-être et à leur santé, au sens global.

Le soutien de ces professionnels de la première ligne suppose l'accès à différents outils et méthodes spécifiques de prévention des assuétudes, puisque les démarches de réduction des risques dépendent aussi des produits concernés.

La campagne « Agir en prévention », par exemple, vise à faciliter l'accès en renforçant la visibilité des services existants en matière d'information, de formation, d'accompagnement et de supervision des acteurs de la première ligne. L'objectif de cette campagne consiste à donner une place prioritaire à la prévention en matière d'assuétudes et de défendre, auprès des pouvoirs publics, des stratégies plus globales en matière de santé. C'est pourquoi un site web a été mis en place. Il propose un vaste répertoire de services spécialisés dans la prévention des assuétudes, ainsi que des webinaires pour 2022.

Je ne connais pas bien les opérateurs qui portent cette campagne de prévention. La Commission communautaire

française contribue-t-elle financièrement à l'élaboration et à la diffusion de cette campagne, qui me semble intéressante ?

Quels sont les autres dispositifs de prévention des assuétudes mis en œuvre par la Commission communautaire française pour de potentiels usagers ?

Quelles catégories de professionnels consultent-elles le plus souvent le site de la campagne « Agir en prévention » (agirenprevention.be) ? L'utilisation et la pertinence de ce site ont-elles été évaluées ? Quelles sont les ressources déployées pour diffuser et faire connaître les outils de la campagne aux professionnels de la première ligne ?

Enfin, quelles mesures sont-elles prises pour accompagner les assistants sociaux, psychologues et éducateurs par rapport à cette question complexe et multiple des assuétudes ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Les associations qui portent cette campagne à Bruxelles sont Prospective Jeunesse, Le Pélican, Infor-Drogues, Univers santé, le Fonds des affections respiratoires et Question santé. Des opérateurs wallons se sont également joints à cette action.

La campagne est financée par la Commission communautaire française à hauteur de près de 10.000 euros par les subventions facultatives en matière de santé. Ce financement vise essentiellement les outils, car les forces de travail impliquées dans le processus sont déjà financées dans le cadre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires et du décret relatif à la promotion de la santé.

En ce qui concerne la fréquentation du site internet, il est trop tôt pour dresser un bilan puisqu'il n'est fonctionnel que depuis un mois. On nous rapporte qu'il fait l'objet de renvois vers des sites internet généralistes, tels que celui d'Infor Jeunes. Des vidéos ont été diffusées et repartagées sur les réseaux sociaux et des brochures papier seront prochainement éditées.

Par ailleurs, en matière de prévention des assuétudes, sur les quinze services agréés actifs en matière de toxicomanie, treize exercent la mission de formation, telle que définie à l'article 8, point 3° du décret relatif à l'offre de services ambulatoires : « Le service actif en matière de toxicomanies assure la sensibilisation, la formation, la formation continuée ou la supervision d'intervenants confrontés ou susceptibles d'être confrontés aux problèmes rencontrés par les usagers de drogues. ».

Seul le Réseau d'aide aux toxicomanes va au-delà de cette mission, dans la mesure où toute son action vise à soutenir les médecins de première ligne dans leur pratique d'accompagnement des usagers de drogues.

En outre, les professionnels de l'aide et du soin forment le public cible des opérateurs agréés dans le cadre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires, mais aussi de l'asbl Infor-Drogues dans le cadre de la promotion de la santé. De manière générale, les formations sont adaptées au public demandeur et aboutissent à un accompagnement si le demandeur le souhaite.

Enfin, dans le cadre de la promotion de la santé, on relèvera aussi l'action du centre bruxellois de promotion de la santé. Depuis plusieurs années, ses responsables accompagnent les écoles dans le cadre de la coordination du groupe de travail relatif à la concertation des acteurs du secteur de la prévention des assuétudes. Ce groupe de travail est constitué de représentants du Fonds des affections respiratoires, d'Infor-Drogues, des asbl Le Pélican et Prospective Jeunesse, mais aussi les services de

prévention d'Anderlecht et de Saint-Gilles. Cette concertation a permis l'élaboration d'un document sur la démarche intitulé « La prévention dans une démarche de promotion de la santé ».

Nous reviendrons sur le sujet dès que nous disposerons d'éléments nous permettant d'évaluer cette initiative.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Il est peut-être trop tôt pour poser la question, effectivement. Il faudra un peu plus de recul. Nous allons suivre cela.

Je trouve très intéressant le lien avec les écoles et les services communaux. Cette proximité est une bonne manière de faire de la prévention.

Il me semble en outre essentiel d'évaluer nos outils de politiques publiques – comme la campagne sur la santé mentale ou, ici, les addictions – et de les recalibrer si nécessaire.

**LA SATURATION DES SERVICES DE SANTÉ MENTALE AGRÉÉS
PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de Mme Delphine Chabbert

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Delphine Chabbert (PS).- Le groupe PS travaille beaucoup sur ce sujet, dont nous parlons régulièrement dans cette Assemblée, car nous avons des liens étroits avec les acteurs de terrain, notamment les services de santé mentale (SSM) agréés par la Commission communautaire française.

La Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale (LBSM) vient de publier un rapport sur la saturation des SSM. On y lit que plus de trois quarts des SSM, soit 17 sur 22, agréés par la Commission communautaire française en Région bruxelloise ont participé à cette enquête. Les résultats nous donnent donc une vue assez claire de la situation sur la période allant de novembre 2020 à février 2021. Notons que cette période correspond à la deuxième vague de Covid-19 et donc, à une moindre affluence dans les services de santé.

Les résultats déjà édifiants sont donc probablement sous-estimés. L'enquête révèle ainsi que 33 % des nouvelles demandes ont été réorientées en raison de la saturation du secteur. De plus, il apparaît que la saturation touche davantage les enfants et adolescents, et particulièrement les jeunes garçons. Je sais que les enfants sont un public prioritaire pour vous. Alors qu'ils constituent un public particulièrement à risque, ils sont réorientés pour cause de saturation, en moyenne près de 1,5 fois plus que les adultes. Et lorsque les demandes ne sont pas réorientées, nous dit la SBSM, elles nécessitent un délai de prise en charge supérieur à un mois dans plus d'un quart des cas. Ce délai est beaucoup trop long.

Ces résultats sont très préoccupants, d'autant plus que le public majoritaire de ces services est fragile et précarisé, et que 35 % de ces personnes bénéficient d'allocations ou d'un revenu de remplacement. Elles cumulent des difficultés d'ordre sanitaire et socioéconomique.

Le rapport pointe également le déficit d'investissement structurel au cours de ces vingt dernières années. Il indique que « depuis 2000, le nombre d'équivalents temps plein par 1.000 habitants a diminué pour atteindre son point le plus bas en 2014. Cette dynamique s'est inversée depuis 2014,

mais les moyens ne répondent pas à l'augmentation des troubles de santé mentale au sein de la population bruxelloise. [...] La prévalence de « trouble mental probable » (GHQ4+) est passée de 16 % en 2001 à 22 % en 2018, alors que la population bruxelloise se paupérisait ». En outre, la crise sanitaire a également entraîné de lourdes conséquences sur la santé mentale des citoyens, notamment de ceux en situation difficile.

Le constat est connu mais son évaluation force la prise de décision. Dès lors, la Commission communautaire française apporte-t-elle de nouvelles réponses pour faire face à la saturation des services de santé mentale ?

Une consultation des acteurs de terrain a-t-elle été menée pour trouver avec eux des solutions à la saturation ? Quelles solutions sont-elles envisagées ou déjà mises en œuvre pour réduire le temps de prise en charge des personnes, notamment des jeunes ? Un délai d'un mois voire d'un mois et demi est beaucoup trop long.

Les publics précarisés, qui sont habituellement les plus éloignés de ces services et pourtant les plus éprouvés par la crise, font-ils l'objet d'une attention ou de démarches particulières ?

Des services de santé mentale, comme l'Entr'Aide des Marolles, avec qui j'entretiens des contacts réguliers, accueillent des publics très précarisés et développent des pratiques hors les murs. Vont-ils enfin pouvoir être agréés ? Il s'agira en effet du dernier centre de santé mentale non agréé. Il connaît une situation extrêmement difficile et finance ses activités à la fois sur fonds propres et grâce à des subsides d'initiative. Il ne nous semble pas correct de laisser ces services essentiels dans cette situation.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La publication récente à laquelle vous faites référence, réalisée par la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale, constitue l'aboutissement d'un travail important mené depuis plus d'un an.

Mon cabinet, et plus encore celui de M. Maron – puisque nous touchons davantage à ses compétences –, ont déjà pris connaissance des résultats de cette étude et les ont analysés à plusieurs reprises. Dès lors, nous n'avons pas attendu ce rapport pour agir et, depuis 2021, d'un point de vue strictement quantitatif, vous constaterez une sensible augmentation du nombre d'équivalents temps plein par habitant œuvrant dans le secteur de la santé mentale.

Cette évolution représente, à concurrence de 700.000 euros, l'extension du cadre principalement affecté au renforcement d'une dizaine d'équipes spécialisées dans la santé mentale des enfants et adolescents. Car c'est bien le groupe cible des jeunes qui a fait l'objet de toutes les attentions et de réaffectations, ainsi que le rappellent votre question et la précédente. J'ajouterai que les problèmes de santé mentale des jeunes, notamment liés à la pandémie, sont de nature structurelle et non conjoncturelle.

Par ailleurs, pour ce qui est de l'augmentation du nombre d'équivalents temps plein du cadre agréé, cette analyse ne tient pas compte du montant de 1.800.000 euros inscrit au budget de la Commission communautaire française depuis 2022 afin de préserver la nature innovante des projets. Sont notamment visés les soins intersectoriels, la mobilité, les pratiques hors les murs à l'égard des populations précarisées ou le renforcement de la deuxième ligne d'action en santé communautaire avec, notamment, la création des lieux de liens et la mobilisation des pairs-aidants.

Toutes ces initiatives n'ont pas pu être intégrées dans le cadre du décret ambulatoire et les montants financiers qui leur correspondent, qui ont pourtant connu une augmentation sans précédent, ne se reflètent donc pas dans le nombre d'équivalents temps plein par habitant. Son analyse est certes pertinente, mais elle ne couvre dès lors pas l'ensemble du dispositif à prendre en considération.

Néanmoins, cette dynamique de soin et d'aide devra être formalisée davantage dans les missions agréées des services, en mettant en œuvre les objectifs du plan social-santé intégré et en avançant sur le projet de refonte du décret ambulatoire.

Une autre piste de travail est celle des psychologues de première ligne. En toute logique, les 13 millions d'euros supplémentaires mis à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale dans ce cadre devraient permettre de résorber en partie cette saturation. Une rencontre a eu lieu avec la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale à ce propos au début du mois et une autre est programmée à l'INAMI le 17 mai en présence du cabinet fédéral et du SPF Santé publique. L'objectif est de comprendre les préoccupations des services de santé mentale qui souhaitent collaborer et s'intégrer à cette offre, mais qui auraient encore des questions à propos du fonctionnement de cette récente convention.

S'agissant des demandes d'agrément des services Le Coin des cerises et Entr'Aide des Marolles, l'arrêté de programmation de la Commission communautaire française permet désormais l'octroi d'un agrément supplémentaire. Le nombre de services de santé mentale est donc dorénavant limité à 23.

Le Coin des cerises a vu sa subvention doublée en 2021 et perçoit à ce jour une subvention de plus de 320.000 euros. L'asbl a donc développé des projets en phase avec son ancrage territorial à Neder-Over-Heembeek et travaille également dans une approche communautaire qu'il n'était pas possible d'intégrer au décret. Par conséquent, l'asbl a décidé de ne pas être agréée, préférant continuer à faire fonctionner son projet en l'état.

Quant à Entr'Aide des Marolles, le service est déjà agréé comme réseau santé et perçoit à ce titre un montant de 80.000 euros. Désormais, 60.000 euros supplémentaires lui sont octroyés en tant que subsides d'initiative afin de donner suite à ses initiatives renforcées dans le cadre de la crise. Ce service fournit un excellent travail de proximité et de sensibilisation des publics les plus précarisés, mais il se situe tout près des services de santé mentale de l'ULB et sur un territoire nettement mieux loti sur les plans de l'offre, des aides et des soins que celui de Neder-Over-Heembeek.

J'en arrive à la durée des prises en charge. J'estime que le monde politique ne doit pas imposer un nombre préétabli de séances aux services de santé mentale. Il revient aux cliniciens de travailler sur ces questions.

Par exemple, le service de santé mentale de l'ULB a élaboré un modèle de thérapie brève en quatre séances, qui semble tout à fait adéquat pour offrir au plus grand nombre une prise en charge thérapeutique déjà très utile. Toutefois, tous les services de santé mentale ne sont pas favorables à ce type d'approche. C'est donc à eux, plutôt qu'à nous, à la définir au mieux.

Mme Delphine Chabbert (PS).- S'agissant des budgets consacrés aux équipes enfants-ados, l'effort a été considérable et les budgets ont été augmentés de manière notable. Se pose maintenant la question de la pérennité de

ces projets. Vous savez que les opérateurs de terrain qui les mènent, notamment hors les murs, auprès des enfants et adolescents sont très inquiets. Nous attendrons les débats sur le plan social-santé intégré pour voir comment ceci va pouvoir être pérennisé.

J'entends aussi que tout n'est pas compté dans le calcul des équivalents temps plein, puisque des projets qui me paraissent aussi importants que les lieux du lien, les projets en santé communautaire, etc., ne figurent pas dans le décret. Mais une fois de plus, nous verrons comment le plan social-santé intégré vient objectiver tout ceci.

En revanche, j'ai davantage de réserves en ce qui concerne vos deux dernières réponses. Pour ce qui est des psychologues de première ligne, il est vrai que le niveau fédéral vient en renfort, entre autres par le biais des conventions INAMI. C'est une aide très attendue sur le territoire bruxellois. Cependant, les services de première ligne, dont les services de santé mentale et les psychologues eux-mêmes, sont très inquiets de la déstabilisation. L'initiative a été pensée dans une optique fédérale, de remboursements INAMI, et pas du tout dans une approche de services de santé mentale. Je sais que certains projets sont déjà en œuvre. Il s'agit maintenant de les évaluer, mais surtout de coconstruire et d'accompagner le secteur. L'initiative est positive et permet de dégager des moyens supplémentaires, mais la manière dont elle a été pensée est vraiment complexe.

Le Coin des cerises n'a pas souhaité être intégrée, mais ses budgets sont suffisants. S'agissant de l'Entr'Aide des Marolles, j'ai du mal à entendre que l'asbl se situe sur un territoire mieux loti. L'asbl offre d'autres services, mais les approches sont totalement différentes et les besoins sont beaucoup plus importants sur ce territoire-là que sur les autres. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une analyse où l'on évalue le nombre de services par rapport au nombre d'habitants. Ces habitants cumulent toutes les difficultés imaginables.

Nombreuses sont les personnes sans papiers et celles qui ont des problèmes liés aux addictions et à la pauvreté, et ces problèmes se superposent. Votre réponse ne me satisfait pas.

Enfin, je me suis sans doute mal exprimée sur un point. Je n'ai pas voulu dire que le monde politique devait prescrire le type de démarche thérapeutique. Cette décision incombe bien entendu aux professionnels et aux patients. Ma question portait sur les délais d'attente, et pas de cure.

L'IMPACT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES SUR LES POPULATIONS ROMS

de Mme Farida Tahar

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme la présidente.- Mme Tahar étant absente, sa question orale est reportée à une prochaine réunion.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Avant de clore notre séance, je souhaite rappeler la tenue de la commission plénière de cet après-midi. Fixée à 14h, elle portera sur la présentation du rapport de la Ligue des droits humains.

Comme lors de chaque commission plénière, chaque groupe politique aura l'occasion de poser des questions et d'échanger avec les invités. J'espère vous y voir nombreux.

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 10h23.

Membres du Parlement présents à la séance : Victoria Austraet, Delphine Chabbert, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Ahmed Mouhssin, Petya Obolensky, Magali Plovie, Tristan Roberti, et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre du Gouvernement présente à la séance : Barbara Trachte.

ANNEXE 1

Arrêtés de réallocation

- 2022/60 modifiant le budget pour l'année 2022 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 – programme 002
- 2022/88 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 30
- 2022/288 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 11

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 19 AVRIL 2022

1. **Ordre des travaux**

2. **Divers**

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Thomas Naessens (supplée Mme Farida Tahar) et Mme Magali Plovie (présidente).

Membres absents : Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban (excusé), M. Pierre-Yves Lux (excusé), M. Petya Obolensky et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 19 AVRIL 2022

1. **Auditions dans le cadre de la thématique de l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap**

2. **Divers**

Membres présents : Mme Véronique Jamoulle, M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président) et M. David Weytsman (remplace Mme Françoise Schepmans).

Membres absents : Mme Clémentine Barzin (excusée), Mme Isabelle Emmery (excusée), Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplwicz (excusée), M. Kalvin Soiresse Njall et M. Hicham Talhi.

Assistaient également à la réunion : Mme Céline Fremault (députée), ainsi que Mme Catherine Agthe Diserens, M. Christian Nile et Mme N. Schonker (personnes auditionnées).

MARDI 3 MAI 2022

1. **Auditions dans le cadre de la thématique de l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap**

2. **Divers**

Membres présents : M. Ibrahim Donmez (remplace Mme Véronique Jamoulle), M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), John Pitseys (*partim*), M. Hicham Talhi (*partim*) et M. David Weytsman (remplace Mme Clémentine Barzin).

Membres absents : Mme Isabelle Emmery, Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplwicz (excusée), Mme Françoise Schepmans et M. Kalvin Soiresse Njall.

Assistaient également à la réunion : Mme Céline Fremault (députée), ainsi que M. Vincent Fries, M. Pascal Coquiart, M. Thomas Leroy, M. Bernard Wagner (personnes auditionnées).

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 31 mars 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 45 du décret-programme de la Communauté française du 9 décembre 2020 « portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Ecuireuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Education permanente, aux Bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire », introduit par l'ASBL « Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communautés française et germanophone » (50/2022) ;
- l'arrêt du 31 mars 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 62 du décret-programme de la Communauté française du 18 décembre 2019 « portant diverses mesures relatives aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, à la Santé, à l'enseignement supérieur, à la Recherche, au Sport, aux Hôpitaux universitaires, au Personnel de l'enseignement, à l'enseignement et à WBE », introduit par l'ASBL « Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communautés française et germanophone » (51/2022) ;
- l'arrêt du 31 mars 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 621 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution ;
 2. l'absence de régime légal permettant de demander, sous certaines conditions, que les décisions d'internement ne soient plus mentionnées dans les extraits du casier judiciaire ni rendues accessibles aux autorités administratives visées à l'article 594 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution (52/2022) ;
- l'arrêt du 31 mars 2022 par lequel la Cour, Chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, décrète le désistement du recours en annulation partielle de l'annexe I de l'accord de coopération d'exécution du 23 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, introduit par Dominique Liebens et autres (53/2022) ;
- l'arrêt du 21 avril 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 17, § 1^{er}, 3^o, 67, alinéa 1^{er}, 2^o, 69 et 70 de la loi du 15 mai 2007 « relative à la sécurité civile » et l'arrêté royal du 19 avril 2014 « fixant les conditions d'octroi d'une dotation spécifique au Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale », confirmé par l'article 209, 3^o, de la loi-programme du 19 décembre 2014, violent les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'ils prévoient un régime spécifique de financement fédéral pour le Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale et en ce qu'ils excluent ce dernier du bénéfice des dotations fédérales de base et complémentaires octroyées aux zones de secours ;
 2. les articles 17, § 1^{er}, 3^o, et 67, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007 précitée violent les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que la garantie prévue à l'article 67, alinéa 2, de ladite loi ne s'applique pas à la Région de Bruxelles-Capitale ;
 3. les articles 67, alinéa 1^{er}, 2^o, et 69 de la loi du 15 mai 2007 précitée, en ce qu'ils sont rendus applicables aux prézones par l'article 221/1, § 3, et § 5, alinéa 2, de la même loi, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que les dotations fédérales qu'ils octroient aux prézones ne sont pas octroyées au Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 4. l'article 117, § 3, de la loi du 15 mai 2007 précitée, interprété en ce sens qu'il ne permet pas l'octroi au Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale des subsides qu'il vise, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 5. la quatrième question préjudicielle n'appelle pas de réponse (54/2022) ;
- l'arrêt du 21 avril 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 359-2 de l'ancien Code civil viole les articles 10, 11 et 22bis de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les articles 3 et 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en ce que cette disposition n'organise pas de mécanisme prévoyant un consentement de remplacement quand il est établi que les parents d'origine sont inconnus et qu'il n'y a pas de représentant légal (55/2022) ;
- l'arrêt du 21 avril 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 15 de la loi-programme du 20 décembre 2020 (en ce qu'il remplace l'article 1^{er}quater, § 3, de l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 « fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux »), introduit par Jose Pauwelyn et autres (56/2022) ;
- l'arrêt du 21 avril 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que cette disposition a pour effet que les dettes résultant de l'obligation de réparer le dommage qui est la conséquence d'une infraction commise par le failli avant le jugement déclaratif de faillite, doivent subir les effets

de l'excusabilité, même si la décision du juge pénal constatant l'infraction est postérieure à la déclaration d'excusabilité (57/2022) ;

- l'arrêt du 21 avril 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 1004/1, § 1^{er}, du Code judiciaire viole l'article 22*bis*, alinéa 2, de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans l'interprétation selon laquelle le droit d'être entendu dans une procédure judiciaire concernant la fixation de modalités d'hébergement d'un enfant mineur est refusé aux demi-sœurs et demi-frères mineurs de cet enfant mineur ;
 2. la même disposition ne viole pas l'article 22*bis*, alinéa 2, de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans l'interprétation selon laquelle le droit d'être entendu dans une procédure judiciaire concernant la fixation de modalités d'hébergement d'un enfant mineur appartient également aux demi-sœurs et demi-frères mineurs de cet enfant mineur (58/2022) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 4 de la loi du 24 décembre 2020 «portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus Covid19 (II) », posée par la Cour de cassation ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 11, 88, 91, alinéa 1^{er}, 92, § 1^{er} et § 1^{er}/1, 319, alinéa 1^{er}, *juncto* 1046 du Code judiciaire, posées par la Cour d'appel de Gand ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 41 de la loi du 16 mars 1968 «relative à la police de la circulation

routière », posées par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Gand ;

- les questions préjudicielles relatives aux articles 23 et 23*quater* de la loi du 15 juin 1935 « concernant l'emploi des langues en matière judiciaire », posées par le Tribunal de police de Vilvorde ;
- la question préjudicielle relative à l'article 464, 10, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Mons ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 65/1 de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », posées par le Tribunal de première instance du Limbourg, division de Tongres ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 2.7.4.2.2 du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013, posées par la Cour d'appel de Gand ;
- le recours en annulation totale ou partielle (articles 1^{er}, 4, 6, 7, 8 et 18) du décret de la Région wallonne du 12 novembre 2021 « modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en vue d'instaurer un cadre pour la valorisation des eaux d'exhaure », introduit par l'ASBL « Abbaye Notre-Dame de Saint-Rémy » ;
- la question préjudicielle relative aux articles 27 et 42 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2016 « portant la deuxième partie de la réforme fiscale » (modification de l'article 257 du CIR 1992), posée par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 286 et 288 du décret flamand du 22 décembre 2017 « sur l'administration locale », posées par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles.

